

Projet : Etude sur l'importance de l'exploitation forestière artisanale, son impact environnemental et socio économique dans les territoires de Mambasa et d'Irumu ainsi qu'aux environs de la ville de Kisangani.

**PLAIDOYER LOCAL, PROVINCIAL ET NATIONAL EN RAPPORT AVEC LES RESULTATS
DES ETUDES ET LES RESULTATS DES ECHANGES AVEC LES COMMUNAUTES
LOCALES CONCERNEES PAR L'EXPLOITATION ARTISANALE DE BOIS A MAMBASA ET
DANS LES ENVIRONS DE KISANAGNI**

Rapport synthèse

Par Cyrille ADEBU LIGINDA

Avec l'Appui de IUCN NL/Ecosystem Grants Programme EGP



Juillet 2010

Table des matières

Table des matières	Erreur ! Signet non défini.
1. Contexte des activités de plaidoyer dans le cadre du projet.....	3
2. Objectifs et approches de plaidoyer et lobbying effectué dans le cadre de ce projet 4	
2.1. Objectifs de plaidoyer dans le cadre du projet.....	4
2.2. Description des groupes d'intérêt touchés et des partenaires impliqués par le plaidoyer et lobbying du projet.....	4
2.3. Approche méthodologique.....	5
3. Activités de plaidoyer et résultats obtenus	6
4. Contraintes majeures liées aux activités de plaidoyer concernant le projet	10
4.1. Problèmes sécuritaires à Irumu.....	10
4.2. Conflit de compétence entre les institutions provinciales et nationales	10
4.3. Délicatesse d'aborder certains acteurs étatiques	10
5. Conclusions et perspectives d'avenir pour les activités de plaidoyer	11
ANNEXES.....	13

1. Contexte des activités de plaidoyer dans le cadre du projet

De façon générale, la production artisanale du bois , en Province Orientale, et particulièrement à Mambasa, n'est pas bien suivie par l'administration. Cette filière profite beaucoup aux pays frontaliers, notamment l'Ouganda et le Kenya qui sont plus bénéficiaire sur l'échiquier international et à certains acteurs au niveau provincial. Il en est de même de l'exploitation artisanale de bois aux environs de la ville de Kisangani où l'on compte aussi un très grand nombre d'exploitants artisanaux.

Le problème transfrontalier de l'exploitation de bois et des menaces de l'exploitation illégale dans la forêt protégée est un enjeu important de projet.

D'une part, le projet visait des actions de monitoring devant permettre de disponibiliser des données de terrain capables de nous aider pour convaincre le gouvernement congolais à prendre rapidement un moratoire et d'autres mesures juridiques et politiques sur l'exploitation artisanale du bois non seulement dans cette région, mais aussi pour l'ensemble du pays.

Le projet devait permettre de tester un système de surveillance et monitoring (observatoire local). Par le fait même, le projet devait produire des résultats des études pouvant permettre de faire pression pour que les décideurs prennent des mesures à court et à moyen terme aussi bien par l'administration locale et provinciale que par l'administration au niveau national.

Les activités de plaidoyer visait la sauvegarde le massif forestier de l'Ituri et celui des environs de la ville de Kisangani, mais elles consistaient également à suggérer les reformes juridiques et politiques et le renforcement du contrôle. En outre, ce plaidoyer pour lequel le projet a eu à s'employer à mettre en œuvre comprend aussi la prise en compte de l'amélioration du social des communautés locales pour les reformes du secteur.

2. Objectifs et approches de plaidoyer et lobbying effectué dans le cadre de ce projet

2.1. Objectifs de plaidoyer dans le cadre du projet

De façon globale, notre plaidoyer avait pour but d'influencer la décision en matière d'exploitation artisanale de bois au plan local (Mambasa, Irumu et hinterland de Kisangani) , et de susciter des reformes politiques et juridiques en matière d'exploitation forestière artisanale, au niveau national et au niveau provincial.

2.2. Description des groupes d'intérêt touchés et des partenaires impliqués par le plaidoyer et lobbying du projet

Comme stipulé dans le document de projet, tout au long du projet, OCEAN prévoyait de travailler avec des groupes d'intérêts directs et indirects sur la question au niveau local. Certains groupes d'intérêt devenaient directs, lorsqu'on envisageait la question au niveau national et provincial.

Le projet prévoyait de travailler avec des partenaires que nous pouvons qualifier d'alliés principaux ; c'est le cas des membres du RRN (Réseau Ressources Naturelles), tant au niveau provincial qu'au niveau national.

Le projet avait identifié quatre groupe d'intérêt, avec les quels OCEAN a dû travailler dans ce projet ; il s'agit de :

- Communautés locales et peuples Autochtones pygmées ;
- Pouvoir public territorial et local ;
- Parlementaires (provinciaux, nationaux) et Sénateurs originaire du milieu ;
- Gouvernement (provincial)

Selon la première acception figurant dans le document du projet , on entend par groupes d'intérêt des groupes qui comprennent non seulement les groupes cibles du projet mais aussi les groupes qui ont un intérêt et/ou joue un rôle dans la zone du projet sans pour autant être directement approchés par le projet (il peut s'agir, par exemple, d'une compagnie d'exploitation forestière, d'une compagnie de gestion des eaux, d'agences gouvernementales, de populations récemment immigrées dans la zone du projet).

Dans l'analyse des adversaires et des alliés liés au plaidoyer/lobbying de ce projet, nous n'avons retenu que les leaders locaux et autorités locales, ainsi que les instances du pouvoir public, notamment l'administration territoriale, le gouvernement central et national, et l'administration forestière. Les autres groupes d'intérêts, tels que les exploitants artisanaux étaient juste consultés lors des enquêtes, mais c'était un des maillons faibles de la chaine de plaidoyer, du fait que ce sont des adversaires de faible intensité dans le processus décisionnel.

2.3. Approche méthodologique

La stratégie de plaidoyer était basée sur la sensibilisation/feedback des avis des réflexions issus des échanges avec les communautés locales et les Peuples autochtones, à partir des réunions de sensibilisation et l'atelier de formation des enquêteurs locaux, d'une part. L'autre stratégie de plaidoyer reposait sur l'échange d'informations avec des acteurs clés, l'organisation des missions conjointes et la participation à des ateliers nationaux et provinciaux concernant les questions de l'exploitation artisanale de bois.

Tableau 1 : Schématisation de méthodes de plaidoyer utilisées

Niveau de plaidoyer	Approches détaillées
Avec les communautés locales et les peuples autochtones	Schématiquement, il fallait conduire les investigations de façon participative avec les communautés locales qui sont les groupes d'intérêt de première ordre, en mettant en place un système de sensibilisation comme soubassement pour le plaidoyer locale, auprès des structures paysannes et des autorités coutumières qui les représentent. Derrière ce phénomène très inquiétant les populations autochtones et locale se plaignent de la rareté des gibiers et du non réception des bénéfices de cette activité qui détruit leurs milieux de vie et leurs zones de chasse ainsi que leurs sites culturels. Le plaidoyer consistait à obtenir l'appui des autorités coutumières et des leaders locaux pour adhérer aux réformes et susciter un soutien à un éventuel moratoire sur l'exploitation artisanale
Avec le pouvoir public territorial	Le deuxième palier de plaidoyer a consisté à influencer le pouvoir public territorial et des alliés œuvrant dans la zone du projet, afin qu'il renforce le contrôle sur base des informations recueillies et l'échange d'informations. Parmi les groupes d'intérêt, il s'est fait que dans les sites, nous avons rencontré également WCS et PACT CONGO, deux organisations internationales bien implantées dans la zone et qui avait travaillé aussi sur l'exploitation artisanale, pour l'amélioration de la gouvernance locale dans l'exploitation artisanale de bois.
Avec les institutions parlementaires	Ce troisième palier de plaidoyer a été principalement axé sur les députés provinciaux, de la Commission Environnement et Ressources Naturelles et les Députés provinciaux de la circonscription de Mambasa. Ces groupes d'intérêts sont très important du fait que le contrôle de l'exécutif provincial leur revient, ainsi que l'élaboration de cadre juridique au niveau provincial. Un édit était en cours des discussions sur l'exploitation artisanal. Cet édit était d'abord proposé par le Ministère Provincial en charge de l'Environnement, avec l'appui de WCS, en 2009. Ce texte avait connu un blocage pour des raisons de mauvaise communication. Notre plaidoyer s'est focalisé sur le renforcement de notre appui en rapport avec ce texte et sur l'incitation à d'autres initiatives juridiques au niveau provincial.
Avec l'exécutif provincial et	.Deux groupes d'intérêt sont visés, à savoir le Ministère

<p>l'administration forestière provinciale</p>	<p><i>Provincial en charge de l'Environnement et la Coordination Provinciale de l'Environnement.</i> Le renforcement de contrôle par l'administration forestière provinciale et l'incitation à des mesures à court terme et des mesures à long terme dans le cadre de processus REDD ont été les principales motivations de plaidoyer et lobbying à ce niveau..</p> <p>Nous avons eu à prendre en compte des alliés, tels que des ONG locales et les institutions de recherches (notamment la <i>Faculté des sciences de l'Université de Kisangani et Tropenbos International</i>) pour appuyer les résultats des études et renforcer l'effet tache d'huile de l'éveil de conscience de cette question de l'exploitation artisanale de bois, en Province Orientale.</p>
<p>Avec les instances du pouvoir public au niveau national</p>	<p>Les groupes d'intérêts ayant été ciblés concernent la <i>Direction de contentieux et réglementation forestière</i> sur les initiatives nationales en matière de la réglementation de la filière, étant donné qu'il y a une composante transfrontalière et l'implication des provinces voisines dans la chaîne logistique des produits de cette exploitation.</p> <p>Nous avons également travaillé avec la <i>Coordination National REDD de la RDC</i> pour inclure la question de contrôle forestier au centre d'un projet REDD, à Mambasa.</p>

3. Activités de plaidoyer et résultats obtenus

Les activités de plaidoyer et de lobbying ont commencé depuis le début du projet, soit trois mois après le début de projet, c'est-à-dire à partir du premier trimestre 2009.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, OCEAN a effectué des activités très variées :

- Des réunions de sensibilisation, avec les leaders locaux;
- La diffusion des informations sur les résultats du projet, à travers la publication partielle des résultats ; mais cette diffusion doit se poursuivre ;
- Les rencontres avec les acteurs étatiques et non étatiques, pour qu'on intègre les préoccupations soulevés dans le cadre des études, dans le cadre des processus FLEGT et REDD ;
- Atelier de plaidoyer avec les parties prenantes.

Tableau 2 : Activités de plaidoyer /lobbying avec diverses parties prenantes, pendant l'exécution du projet

N°	Activités de plaidoyer/lobbying	Période	Résultats de plaidoyer
1	Réunions de sensibilisation avec les leaders locaux (entre autres de COCOLPE) /lors des ateliers de formation des enquêteurs locaux	Premier trimestre 2009 ; Premier trimestre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des chefs coutumiers - Les autorités coutumières sont arrivées à écrire une Demande de suspension de l'exploitation dans le territoire de Mambasa (Voir copie en annexe)
2	Publication du premier rapport sur les résultats de monitoring au sein du RRN (voir un des Magazines du RRN de 2009)	Premier trimestre 2009	Plus de public est informé sur l'exploitation artisanale de bois dans l'hinterland de Kisangani
3	Rencontres avec les ONG nationales et les acteurs du processus REDD (UNREDD, FCPF/Banque Mondiale & Coordination nationale REDD), en diffusant l'information sur les impacts de l'exploitation artisanale de bois, à Mambasa	Deuxième trimestre 2009 ; Premier trimestre 2010	Participation à l'élaboration d'un projet REDD, à Mambasa dans le cadre de GTCR ; c'est un projet dont le Gouvernement national s'est approprié dans le cadre des programmes expérimentaux Plusieurs missions pour le projet REDD à Mambasa
3	Rencontres avec Tropenbos International, Forest Monitor et CIFOR, à Kisangani	Troisième trimestre 2009 ; deuxième trimestre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de publication d'un document réunissant tous les rapports sur l'exploitation artisanale de bois, en RDC (avec Tropenbos International) ; - Projet de foresterie communautaire, comme réponse adaptée, à la prolifération de l'exploitation artisanale, dans certaines zones à risque en Province orientale (avec Forests Monitor) - Projet d'observatoire national de l'exploitation artisanale de bois, en RDC (avec CIRAD), le modèle d'observatoire communautaire ayant fait forte impression de Guillaume LESCUYER de CIRAD
4	Diffusion des informations sur les résultats des études, lors de l'atelier organisé par UICN/MECN à Kinshasa, sur Participation à l'atelier national sur les textes d'application en matière d'exploitation artisanale de bois	Troisième trimestre 2009	Missions diverses dans la zone suite au travail diffusé, un grand intérêt pour la zone, jusque vers Beni, pour la réglementation transfrontalière de bois provenant de Mambasa
5	Diffusion des résultats des études, au MECNT par internet	Deuxième Trimestre 2010	Meilleure connaissance sur l'exploitation artisanale de bois, dans la province orientale (le Ministère ne disposait pas d'assez d'informations fouillées sur cette filière avant l'atelier)
5	Diffusion des informations sur les résultats des études menées par OCEAN sur l'exploitation artisanale de bois, lors de la réunion des	Deuxième Trimestre 2010	OCEAN est des interlocuteurs très écouté dans les discussions sur FLEGT, via le groupe de réflexion FLEGT/RDC en apportant des informations sur l'exploitation artisanale de bois et

	partenaires du Réseau des droits communautaires d'Afrique (ACRN), à Bruxelles (22 - 26 mars 2010), et lors des rencontres avec le Point Focal/Commission Européenne en matière de FLEGT en RDC		l'approche provinciale dans le processus de négociations des APV en RDC
6	Rencontres avec des députés provinciaux, à propos de l'exploitation artisanale, dans l'hinterland de Kisangani et dans le territoire de Mambasa	Deuxième et troisième trimestre 2009	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien pour les projets de reformes de la filière - Demande de la commission environnement de l'Assemblée provinciale à mettre la cellule juridique de l'OCEAN à la disposition de celle-ci pour analyser les projet d'édit dans ce sens
7	Atelier de restitution des résultats des études menées par OCEAN dans le cadre de ce projet UICN-OCEAN	Deuxième trimestre 2010	<p>Pour la première fois, le Ministère organise un atelier sur l'exploitation artisanale de bois et aboutit à trois principaux résultats, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Plan de travail pour la politique provinciale et/ou nationale en matière d'exploitation artisanale de bois - Définition des priorités provinciales et, plus particulièrement dans le territoire de Mambasa et hinterland de Kisangani en matière d'exploitation artisanale de bois - Définition des axes futurs des recherches en matière d'exploitation artisanale de bois

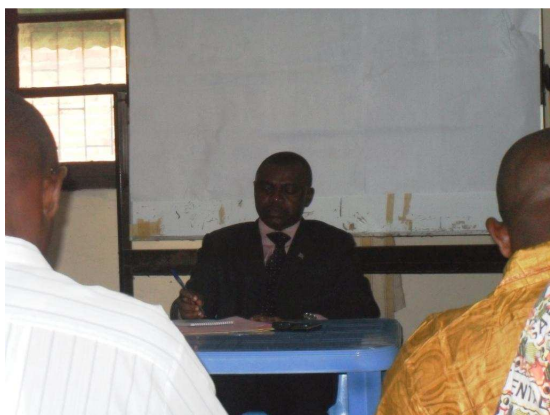


Figure 1: Le ministre Provincial de l'ECNT repondant aux questions de l'assistance



Figure 2: Le Responsable de WCS expliquant les expériences de son Organisation en matière d'exploitation forestière



Figure 3 : Séance de sensibilisation, avec les leaders locaux, à Mambasa



Figure 3 : Réunion avec les ONG alliées, à Mambasa

4. Contraintes majeures liées aux activités de plaidoyer concernant le projet

4.1. Problèmes sécuritaires à Irumu

Les deux sites d'observation prévus n'ont pas fonctionnés ; dans la zone, il apparaissait régulièrement des miliciens de l'Ituri et de rebelles Ougandais. Le personnel affecté dans le projet n'a pas pris de risques, sauf pendant la phase de sensibilisation.

4.2. Conflits de compétence entre les institutions provinciales et nationales

Au cours de l'exécution du projet, nous avons perçu un conflit de compétence entre le Gouvernorat et le MCNT provincial, entre le Gouvernement provincial et le Gouvernement National sur les reformes à envisager. Le Code forestier indique que l'exploitation artisanale est du ressort de la Province, mais en fait du fait de l'ampleur transfrontalière et de la régulation interprovinciale de la filière, le Gouvernement central s'y mêle.

4.3. Délicatesse d'aborder certains acteurs étatiques

En effet, certains semblent être impliqués dans l'exploitation artisanale de bois. Ce facteur peut être le fait de la corruption de certains agents de l'administration forestière ou de l'implication directe des acteurs politico-administratifs dans l'exploitation artisanale de bois, comme exploitant. Le contexte socioéconomique et sociopolitique peut-être mis en relation avec ce facteur, du fait de manque de motivations consistantes et conséquentes des agents de l'agent de l'administration forestière et de l'insécurité sociopolitique des élites au pouvoir, mais aussi du fait du goût d'enrichissement facile de certains élites.

5. Conclusions et perspectives d'avenir pour les activités de plaidoyer

Parmi les facteurs de pérennisation prévus par le projet, figurent :

- La pérennisation des résultats par une stratégie de recherche de fonds pour la continuation du projet / de certaines activités : Ce projet fait partie d'un vaste programme de OCEAN sur le plaidoyer et lobbying en faveur des communautés locales et peuple autochtones en RDC. En ce moment, la RDC est en train de mettre en place son système de contrôle forestier, son système de traçabilité (entre autre FLEGT), le zonage et la foresterie communautaire. Les résultats du projet pourraient être capitalisés et poursuivis dans ces différents projets et programmes, aux quels nous seront certainement associés.
- La pérennisation par la population locale : Le projet n'est pas un projet générateur de revenu immédiat, mais le capital humain formé peut aspirer à la défense de ses intérêts et ses droits (droits aux terres ancestrales, droits d'usages assurés, droits sur les taxes perçus et des investissements sur les infrastructures de base, etc .) et à vivre en paix avec ses paires et l'Etat (atténuation des conflits). Il faudra que l'actuel projet soit suivi d'un autre qui prolongerait l'action amorcée, car les effets des projets de renforcement des capacités ont à la fois des effets rapides, mais les effets économiques généralement lents. Nous estimons que si les facteurs de conflit et d'ignorance de la loi sont bien gérés par la population locale avec la capacitation reçu dans la législation forestière, celle-ci peut envisager elle-même d'entreprendre paisiblement des activités génératrices de revenus.
- La pérennisation par les autres groupes d'intérêt locaux : Les expériences seront partagées entre acteurs de la Société civile, surtout avec les associations paysannes. Les rapports seront mis à leur disposition pour poursuivre le processus. Il en est de même pour les Députés qui sont des alliés étatiques important pour le projet ; ceux-ci ont actuellement un mandat, qui va deux ans au delà de la période prévue par le projet et qui doivent poursuivre dans défense des acquis du projet.
- Le plaidoyer pour un changement politique au delà de la durée du projet: Le projet peut amener l'autorité locale, provinciale que nationale à s'impliquer dans le suivi et la surveillance, tel que nous le soulignons plus dans le cas des députés provinciaux et nationaux.

Malgré les contraintes, on peut noter que les activités de plaidoyer ont apporté des points très positifs ; en effet, en rapport avec la continuation des activités, les résultats du projet ont été capitalisés et pourraient être poursuivis dans ces différents projets et programmes (notamment dans le

cadre de FLEGT et de REDD). Tous les acteurs ou groupes d'intérêt ont été touchés dans le cadre de ce projet, aussi bien au niveau local et provincial qu'au niveau national.

Ainsi, toutes les activités de plaidoyer et de lobbying sus évoquées ont été menées dans le cadre de la pérennisation des résultats et acquis du projet EGP. Au regard des 'Contraintes', il est important de poursuivre ce travail de plaidoyer pour s'assurer que l'encadrement de la filière est effective et l'amélioration du cadre juridique de l'exploitation artisanale arrive aux résultats concrets (tant sur le plan de l'élaboration et de l'application des textes portant sur l'exploitation artisanale de bois).

Un grand travail de diffusion des résultats reste à poursuivre. Il y a nécessité de publier les rapports des études effectuées et de visibiliser les acquis de ces recherches.

Fait à Kisangani, le 15 juillet 2010

Cyrille ADEBU LIGINDA

Coordonnateur National

ANNEXES :

1. Demande de moratoire des notables du Territoire de Mambasa

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE ORIENTALE
DISTRICT DE L'ITURI
TERRITOIRE DE MAMBASA.
Notabilités coutumières

Mambasa, le 27 Avril 2010.

N/Réf : 001/COCOLPE/CA/2010.

Transmis copies pour information à :

- Son excellence Monsieur le Président de la République à Kinshasa,
- Son excellence Monsieur le Premier Ministre à Kinshasa,
- Son excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Kinshasa,
- Son excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme à Kinshasa,
- Commission environnementale au Sénat à Kinshasa,
- Commission environnementale à l'Assemblée nationale à Kinshasa,
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement en Province Orientale à Kisangani,
- Honorable Président de la Commission Environnementale des Ressources Naturelles de l'Assemblée provinciale à Kisangani,
- Monsieur le Coordinateur de l'Environnement à Kisangani,
- Commissaire de District de l'Ituri à Bunia,
- Monsieur le Coordinateur national de Forests Monitor à Kinshasa,
- Monsieur l'Administrateur du Territoire à Mambasa,
- Monsieur le Coordinateur national de R.R.N à Kinshasa,
- ✓ - Monsieur le Coordinateur de l'ONG OCEAN à Kisangani,
- Monsieur le Directeur national de WCS à Kinshasa.

A son excellence Monsieur le Gouverneur de la
Province Orientale à KISANGANI.

Objet : *Moratoire sur l'exploitation forestière artisanale sur toute l'étendue du
Territoire de Mambasa, District de l'Ituri en Province Orientale.*

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Nous chefs de chefferies en Territoire de Mambasa, District de l'Ituri en Province Orientale ; ayant suivi avec intérêt et attention particulière les différents dialogues communautaires participatifs sur les forêts des communautés locales se trouvant sur notre juridiction ;

Conscients de l'enjeu que représente la gestion communautaire de nos forêts en contribution à la lutte contre la pauvreté dans nos différents milieux ;

Considérant que l'exploitation artisanale en Territoire de Mambasa ne profite pas aux fils et filles de Mambasa, et qu'elle prend de plus en plus un rythme accéléré inquiétant tendant à la disparition de notre unique richesse ;

Considérant que les étendues déboisées anarchiquement et les grumes abandonnées sont soumises aux surbrulis profitant plus à certains individus qu'aux communautés locales et autochtones ;

Considérant que même l'Etat congolais ne profite pas de cette exploitation car plus de 80% de ces exploitants forestiers artisanaux opèrent en illicites foulant au pied la réglementation environnementale ;

Ayant été suffisamment sensibilisés ce dernier temps par le Projet mode de gestion des forêts des communautés locales en contribution à la lutte contre la pauvreté en République Démocratique du Congo animé ici sur terrain par Forests Monitor, une organisation britannique qui accompagne le ministère de l'Environnement pour la production d'un texte régissant la gestion des forêts des communautés locales et que dès lors, il y a lieu que les communautés obtiennent à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume cfr. article 22 du Code Forestier ;

Convaincus qu'il est temps que nos communautés réfléchissent sur la formulation des demandes pour l'obtention des concessions forestières communautaires avant que les exploitants forestiers artisanaux n'exterminent le peu de forêts qui nous reste ;

Nous, chefs de chefferies du Territoire de Mambasa, réunis en Assemblée extraordinaire à Mambasa en marge du deuxième Forum local sur le mode de gestion des forêts des communautés locales,

Décidons, d'introduire auprès de votre Excellence, notre demande de suspension de toute forme d'exploitation forestière artisanale sur toute l'étendue de Territoire de Mambasa jusqu'à la sortie du texte réglementant la gestion des Forêts des Communautés Locales en République Démocratique du Congo.

Dans l'attente d'une suite que nous espérons favorable nous vous prions de bien vouloir agréer, Excellence Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre haute considération.

Pour les communautés et notabilités coutumières du Territoire de Mambasa,

LES 7 CHEFS DE CHEFFERIES DU TERRITOIRE DE MAMBASA

1. *Christoph Apuho Aluoka*
Chefferie W/kevo
CHEF DE CHEFFERIE
2. *JOËL ALEXIS MBOKO* BABILA-BARWAZA
AS
3. *Fulkes ASUMYA SELEGANI* CHEFF. B/BABONDI
4. *ASSUMANI TISO KAMBWA* CHEFFERIE DE MAMBASA
5. *Faustin ANZU TR-SUKARI* chefferie W/Sese 7
6. *KAYUMBA-BUBUMBA- tsika* chef de chefferie Bontro
7. *DEBOLI ALIASI TAMBANAKUMBE* Cheff. BANJARA



2. Résultats saillant de l'atelier de restitution des résultats des études , à Kisangani , du 17 au 18 juin 2010

2.1. Priorités des actions futures pour la Province Orientale

Priorités à court terme	Priorités à moyen terme	Priorité à long terme
<p>1) Adopter un moratoire suspendant l'exploitation forestière artisanale en province orientale</p> <p>2) Aménager des espaces forestières communautaires</p> <p>3) Recenser de tous les exploitants artisanaux œuvrant à IRUMU, dans les environs de Kisangani et surtout à MAMBASA</p> <p>4) Encadrer des exploitants artisanaux dans le respect des droits des communautés locales et de l'Etat, par la formation en techniques forestières et la création d'une coopérative</p> <p>5) Mettre sur pied d'une réglementation régissant l'exploitation artisanale respectueuse des principes de gestion durable des ressources naturelles, tenant compte des intérêts des communautés locales</p> <p>6) Assurer son application ainsi que des autres textes légaux existants</p> <p>7) Reboiser les milieux exploités</p> <p>8) Sensibiliser des communautés locales sur les enjeux de l'exploitation forestière artisanale</p> <p>9) Réglementer et la vulgarisation des taxes</p> <p>10) Lutter contre l'impunité</p>	<p>1) Intensifier des mesures de contrôle tout en impliquant la société civile</p> <p>2) Renforcer des capacités de l'administration forestière par la formation, la dotation en moyens logistiques et par la rétribution régulière de la prime</p> <p>3) Mettre en application le cadre organique (organigramme) des organes administratifs à tous les niveaux (provincial, district, territoire, chefferie et secteur)</p> <p>4) Renforcer et déployer les commissions de contrôle et d'identification mis en place par le ministère</p> <p>5) Mettre sur pied d'un comité local de gestion et d'une caisse communautaire</p> <p>6) voter et promulguer d'édit portant création d'un fond provincial pour la réhabilitation de l'environnement</p>	<p>1) Installer des bascules au niveau des postes de contrôle</p>

2.2. Pistes de recherches/Besoins de renforcement de capacités

1. Besoins en renforcement des capacités pour la gouvernance de l'exploitation artisanale
1.1.Sensibilisation profonde des communautés locales (chefs coutumiers, populations et exploitants artisanaux en vue d'assurer une exploitation artisanale durable
1.2.Vulgarisation de la loi et textes réglementaires forestiers ainsi que leur application réelle
1.3.Réhabilitation et création des établissements d'enseignements techniques et professionnels forestiers (secondaires, supérieurs) et universitaires, revisitations du programme des cours par l'insertion de l'éducation environnementale au cycle primaire
1.4.Formation et recyclage des agents et fonctionnaires de l'administration forestière locale tout en les outillant et les motivants normalement
2. Pistes de recherche/étude
2.1.Evaluation des ressources forestières en termes de superficie et volume des matières ligneuses
2.2.Etude de rentabilité de l'exploitation forestière artisanale
2.3.Etude des impacts environnementaux et socio économiques avant toute exploitation artisanale
2.4.Harmonisation des lois forestière, minière et foncière

2.3. Plan de travail pour la politique provinciale en matière d'exploitation artisanale des bois.

N ^o	Problèmes	Solutions	Acteurs
1	Insuffisances des textes régissant le secteur forestier artisanal	Doter de la province d'un édit sur l'exploitation artisanale des bois	Gouvernement provincial et assemblée provinciale
2	Insuffisance des connaissances des textes régissant l'exploitation artisanale par les agents de l'Etat et communautés locales	Vulgarisation des textes légaux en matière d'exploitation forestière artisanale	Coordination provinciale de l'environnement et société civile
3	Absence de zonage et aménagement forestier	Zonage et aménagement participative	Coordination provinciale de l'environnement et société civile
4	Absence des données sur les exploitants forestiers artisanaux	Recensement des exploitants artisanaux Agrément technique des exploitants artisanaux -établissement des permis d'exploitation forestiers -monitoring et base des données	Coordination provinciale de l'environnement et société civile
5	Insuffisance dans l'application des normes d'exploitation forestière artisanale	Assurer le contrôle, le suivi et l'établissement des statistiques	Coordination provinciale de l'environnement et société civile
6	Insuffisance des connaissances et d'équipement relatif à l'exploitation forestière artisanale	Renforcement des capacités de l'administration forestière locale et société civile -assurer la motivation de l'administration forestière -renforcement des capacités des communautés locales dans la négociation de protocole d'accord	Bailleurs des fonds Gouvernement et société civile
7	Absence de rétrocession	Rétrocession effective des fonds perçus de l'exploitation forestière artisanale	Gouvernement national et gouvernement provincial
8	Absence de reboisement	Reboiser les milieux exploités	Gouvernement et société civile
9	Ignorance et non respect des attributions à différents niveaux de l'administration	Redéfinir les compétences de l'administration forestière (district, territoire, province)	Gouvernement provincial et coordination provinciale de l'environnement
10	Implication des autorités politico' administratives et militaires dans l'exploitation forestière artisanale	Renforcement des capacités des inspecteurs forestiers et lutte contre l'impunité	Coordination provinciale de l'environnement Bailleurs des fonds Gouvernement et société civile
11	Absence des études d'impacts environnementaux et socio économiques	Faire des études d'impacts environnementaux et socio économiques	Gouvernement et société civile